RESOLUTION AGE 1/2008

ADOPTION DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OIV

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2008,

CONSIDERANT l'article 3.3 de l'Accord du 3 avril 2001 qui dispose que « L'activité scientifique de l'OIV est développée au sein de groupes d'experts, de sous-commissions et de commissions, qui sont coordonnés par un Comité scientifique et technique, dans le cadre d'un plan stratégique approuvé par l'Assemblée générale »

CONSIDERANT les Chapitres 2 et 4 du Titre I « Dispositions Générales » du Règlement intérieur relatif au plan stratégique triennal et ses applications annuelles,

ADOPTE le Plan Stratégique 2009-2012 joint en annexe de cette résolution

Exemplaire certifié conforme Zagreb, 24 octobre 2008
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2008